

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2660

30 octobre 2012

SOMMAIRE

AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l.	127658	d'Amico International Shipping S.A.	127649
ABS Finance Fund	127661	Danalux Finance	127674
Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	127652	DAZZAN et Cie	127675
American Clothing Retail S.A.	127639	D.M. Services	127671
Arosa Finance S.A.	127661	DWS BRIC Garant 2012	127652
Arosa Finance S.A.	127662	DWS Invest	127651
Badengruppe S.A.	127648	Ecomin S.A.	127639
Bansawal S.A.	127662	Emerald Management	127680
BaulInvest Global S.à r.l.	127669	European Communication and Transports S.A.	127675
Bavalux Media S.à r.l.	127669	Euro Protection Group	127649
BBL Holding S.A., SPF	127669	Facts Services	127675
BCJ Mondorf S.à r.l.	127670	Henderson Fund SICAV	127646
Benelux Consulting S.A.	127670	Jolimon Investments S.à r.l.	127662
Bergon S.A. Holding	127670	Kernel Holding S.A.	127637
Cabinet Immobilier de Sorozée S.A.	127670	Marina SICAV SIF	127652
Capitalis Fund Management S.à r.l.	127645	PEH Sicav	127635
Car Frigo Trans S.A.	127671	Petrusse Capital Markets S.A.	127652
C Comm Cie	127658	Portus S.A.	127634
Ceylon S.A.	127649	Praefinium	127680
Clemi SA	127671	Prima	127649
Cloos S.A.	127671	P.W.L. Participations S.A.	127648
Concept & Sales s.à r.l.	127673	S.B. & Partners S.e.c.s.	127674
Core Series	127649	World Investment Opportunities Funds	127635
Crystal Ventures S.A.	127670	World Performance Portfolios	127636
CSC Computer Sciences Luxembourg SA	127674	World Strategy Portfolios	127634
d'Amico International Shipping S.A.	127640	Worldwide Euro Protection	127649

Portus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 90.855.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Portus S.A., welche am 15. November 2012 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2011
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Mandatsänderung
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2012130569/17.

World Strategy Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 150.891.

Considering that the conditions of quorum and majority determined by Article 67-1 of the Law of 10th August 1915 as amended were not fulfilled at the Extraordinary General Meeting which was held on 29th October 2012 at 3.00 p.m. (the "First EGM"), we are pleased to convene you to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Second EGM") which will be held on 10th December 2012 at 3.00 p.m. (Luxembourg time) at 2, place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Replacement of any reference to the law of 20 December 2002 by reference to the law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the "2010 Law") and implementing the so-called UCITS IV EU Directive in articles 3, 5, 7, 15, 19, 20, 25, new article 26, new article 27, article 28 (previously named 26) and article 29 (previously named 27) of the Articles of Incorporation;
2. Transfer of the registered office of the Fund to the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and consequential amendment of article 4 of the Articles of Incorporation;
3. Full restatement of the Articles of Incorporation;
4. Miscellaneous

The full text of the proposed statutory modifications can be obtained free of charge on request made at the registered office of Casa4Funds SA, 41 boulevard, L-2449 Luxembourg ("Casa4Funds SA").

Please be advised that the Second EGM shall validly deliberate whatever the portion of the capital represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-third of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy need not be a shareholder of the Fund but must attend the Second EGM in person to represent you. Should you or your proxy wish to take part in the Second EGM, you are kindly requested to inform the Fund at least two clear days prior to the holding of the Second EGM of your intention to attend. You, respectively your proxy shall be admitted subject to verification of your identity.

Shareholders who are not able to attend this Second EGM are kindly requested to execute the proxy form available at the registered office of Casa4Funds SA and return it duly signed to the registered office of Casa4Funds SA. To be valid, proxies should be received by no later than the close of business in Luxembourg on 3rd December 2012 first by fax and then by mail (Attn: Cindy Joller, Casa4Funds SA, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, telefax n. (+352) 262 00 868).

The proxy received for the First EGM shall remain valid for the Second EGM unless expressly revoked.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2012141248/755/37.

World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 68.606.

Considering that the conditions of quorum and majority determined by Article 67-1 of the Law of 10th August 1915 as amended were not fulfilled at the extraordinary general meeting which was held on 29th October 2012 at 2.00 p.m. (the "First EGM"), we are pleased to convene you to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Second EGM") which will be held on *10th December 2012* at 2.00 p.m. (Luxembourg time) at 2, place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the corporate object of the Fund in order to refer to the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investments applicable with effect from 1 July 2011, as amended from time to time, (the "2010 Law"), and consequential amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Fund (the "Articles") as follows:

"The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "2010 Law") ;

2. Transfer of the registered office of the Fund from the municipality of Mamer to the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and consequential amendment of article 4 of the Articles;
3. Full restatement of the Articles of Incorporation;
4. Miscellaneous

The full text of the statutory modifications proposed can be obtained free of charge on request made at the registered office of Casa4Funds SA, 41, boulevard, L-2449 Luxembourg ("Casa4Funds SA").

Please be advised that the Second EGM shall validly deliberate whatever the portion of the capital represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-third of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy need not be a shareholder of the Fund but must attend the Second EGM in person to represent you. Should you or your proxy wish to take part in the Second EGM, you are kindly requested to inform Casa4Funds SA at least two clear days prior to the holding of the Second EGM of your intention to attend. You, respectively your proxy shall be admitted subject to verification of your identity.

Shareholders who are not able to attend this Second EGM are kindly requested to execute the proxy form available at the registered office of Casa4Funds SA and return it duly signed to the registered office of Casa4Funds SA. To be valid, proxies should be received by no later than the close of business in Luxembourg on 3rd December 2012 first by fax and then by mail (Attn: Cindy Joller, Casa4Funds SA, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, telefax n. (+352) 262 00 868).

The proxy received for the First EGM shall remain valid for the Second EGM unless expressly revoked.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2012141246/755/43.

PEH Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.128.

Die Aktionäre der PEH SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *21. November 2012* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Juli 2012
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates

5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012141245/28.

World Performance Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 150.890.

Considering that the conditions of quorum and majority determined by Article 67-1 of the Law of 10th August 1915 as amended were not fulfilled at the Extraordinary General Meeting which was held on 29th October 2012 at 2.30 p.m. (the "First EGM"), we are pleased to convene you to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Second EGM") which will be held on 10th December 2012 at 2.30 p.m. (Luxembourg time) at 2, place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Replacement of any reference to the law of 20 December 2002 by reference to the law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the "2010 Law") and implementing the so-called UCITS IV EU Directive in articles 3, 5, 7, 15, 19, 20, 25 (previously named 24), new article 26, article 27 (previously named 25), article 28 (previously named 26) and article 29 (previously named 27) of the Articles of Incorporation;
2. Transfer of the registered office of the Fund from the municipality of Mamer to the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and consequential amendment of article 4 of the Articles of Incorporation;
3. Change of the timing for the holding of the annual general meeting of the Fund to 4.00 p.m. instead of 3.30 p.m. as currently indicated in article 9 of the Articles of Incorporation;
4. Full restatement of the Articles of Incorporation;
5. Miscellaneous

The full text of the statutory modifications proposed can be obtained free of charge on request made at the registered office of Casa4Funds SA, 41 boulevard, L-2449 Luxembourg ("Casa4Funds SA").

Please be advised that the Second EGM shall validly deliberate whatever the portion of the capital represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-third of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy need not be a shareholder of the Fund but must attend the Second EGM in person to represent you. Should you or your proxy wish to take part in the Second EGM, you are kindly requested to inform Casa4Funds SA at least two clear days prior to the holding of the Second EGM of your intention to attend. You, respectively your proxy shall be admitted subject to verification of your identity.

Shareholders who are not able to attend this Second EGM are kindly requested to execute the proxy form available at the registered office of Casa4Funds SA and return it duly signed to the registered office of Casa4Funds SA. To be valid, proxies should be received by no later than the close of business in Luxembourg on 3rd December 2012 first by fax and then by mail (Attn: Cindy Joller, Casa4Funds SA, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, telefax n. (+352) 262 00 868).

The proxy received for the First EGM shall remain valid for the Second EGM unless expressly revoked.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2012141247/755/39.

Kernel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.173.

We hereby give you notice of the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held on 30 November 2012 at 3.00 p.m. CET at the registered office of the Company, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of 30 November 2012 as date of the 2012 Annual General Meeting of Shareholders;
2. Approval of the Consolidated Financial Statements of Kernel Holding S.A. for the financial year ended 30 June 2012;
3. Approval of the Parent Company Annual Accounts (unconsolidated) for the financial year ended 30 June 2012;
4. Appropriation of results for the financial year ended 30 June 2012;
5. Discharge of the Directors;
6. Statutory election of independent Directors of the Board Andrzej Danilczuk and Ton Schurink;
7. Statutory election of new independent Director of the Board Sergei Shibaev;
8. Statutory remuneration of independent Directors of the Board;
9. Statutory remuneration of executive Directors of the Board; and
10. Termination of the mandate of the independent auditor PJSC "Deloitte & Touche USC", having its registered office at 48-50a, Zhylyanska St., 01033 Kiev, Ukraine, registered with the Companies' and Associations' Register of Ukraine under number 25642478 and reappointment of Deloitte Audit S.à r.l., having its registered office at 560, rue du Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 67 895 as independent auditor for the audit of the consolidated and unconsolidated annual accounts of Kernel Holding S.A. for a one-year term mandate, which shall terminate on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2013.

We hereby give you notice of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held on 30 November 2012 at 4.00 p.m. CET at the registered office of the Company, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgment of the report of the board of directors of the Company with respect to the creation of the authorized capital and granting of a new authorisation to the board of directors of the Company to issue, from time to time, up to three million two hundred seven thousand eight hundred two (3,207,802) new shares without indication of nominal value, hence creation an authorised share capital, excluding the current issued share capital, of an amount of eighty four thousand seven hundred five US Dollars and sixty nine cents (USD 84,705.69) in accordance with the provisions of article 32 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended;
Limitation of the authorisation to a period expiring right after the closing of any public offering of the shares of the corporation, and in any case no later than a term of five (5) years from the date of the publication of the present authorisation in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations);
Authorisation to the board of directors to issue such new shares without reserving to the existing shareholders any preferential subscription rights;
2. Amendment of Article 5 of the Articles of Association of the Company pursuant to the increase of an authorised capital;
3. Amendment of Article 9 of the Articles of Association of the Company and insertion of a new Article 15 in order to comply with the principles of corporate governance by both Luxembourg and Warsaw Stock Exchanges;
4. Approval of 10 December as a new date of the Annual General Meeting of Shareholders and the amendment of Article 14.2 of the Articles of Association of the Company;
5. Renumbering of the articles and of the titles of the Articles of Association and cross-references following the insertion of a new Article 15 into the Articles of Association of the Company; and
6. Miscellaneous.

IMPORTANT INFORMATION FOR PARTICIPATING IN THE ANNUAL GENERAL MEETING AND/OR EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS OF SHAREHOLDERS

This information has been prepared to indicate the steps that should be taken by the shareholders in order to participate in the general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders. This document should be read in conjunction with the Company's Articles of Association and applicable provisions of Luxembourg law.

The Company's issued share capital is set at two million one hundred four thousand one hundred twenty US Dollars and eleven cents (USD 2,104,120.11.-), consisting of seventy nine million six hundred eighty three thousand four hundred and ten (79,683,410) shares without indication of a nominal value. Each share entitles the holder thereof to one vote.

Right to participate in the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders

As indicated in the notice published on 30 October 2012 on the website of the Luxembourg Stock Exchange, any shareholder who holds one or more shares of the Company on 16 November 2012 at 12.00 p.m. (the "Record Date") shall be admitted to the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders.

1) Shareholders who wish to participate in person or via proxy to the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders should notify the Company and the operator or depository or sub-depository of their intention to participate by returning the information letter to the Company (Kernel Holding S.A. c/o Intertrust, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg or by fax +352.26.38.35.09 or by e-mail to y.samusenko@kernel.ua) and to the operator or depository or sub-depository no later than 16 November 2012 at 12.00 p.m.. Shareholders shall provide the Company with the relevant documentation evidencing their ownership (such as depository certificates issued by financial institutions, custodian banks and investment brokers maintaining securities account) of the shares no later than 27 November 2012 at 12.00 p.m..

2) Shareholders whose shares are held through the operator of a securities settlement system or with a professional depository or sub-depository designated by such depository and who wish to vote via the electronic system in relation the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders must give voting instructions to the chairman of the annual general meeting and/or the extraordinary general meeting of shareholders, via the electronic system of the operator of a securities settlement system or with a professional depository or sub-depository designated by such depository. The operator of a securities settlement system or a professional depository or sub-depository designated by such depository must, prior to the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders, provide a spreadsheet of the voting instructions in relation to the votes cast including a proxy to the chairman of the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders for each of the annual general meeting and the extraordinary general meeting of shareholders, to be returned to the Company prior to the date of the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders.

The free transferability of the shares shall remain unaffected by the convening and holding procedures of the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders. In the event that any shareholder votes through proxies, the proxy form has to be deposited at the registered office of the Company no later than 29 November 2012 at 12.00 a.m.. The proxy may be submitted by mail to the registered office of the Company or by fax to +352.26.38.35.09 or by e-mail to a.y.samusenko@kernel.ua.

Proxy forms and information letters are available on the website of the Company or upon demand made in writing to or by fax to +352.26.38.35.09.

Proxy forms and information letters provided on the website of the Company may be used and will be taken into account. One person may represent more than one shareholder.

Whether or not you propose to attend the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders in person, we request that the letter of information and form of proxy and be completed and returned in accordance with the instructions printed thereon.

Completion and return of a form of proxy will not prevent shareholders from attending and voting at the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders, should they so wish.

Right to have new items added to the agenda of the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders

One or more shareholders holding together at least 5% of the share capital of the Company may:

- * Add new items on the agenda of the annual general meeting of shareholders;
- * May file proposed resolutions in relation with the items of the agenda or the additional items. Such requests must be sent to the Company in writing by mail to Kernel Holding S.A. c/o Intertrust, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg or by e-mail to y.samusenko@kernel.ua.

Such requests should enclose the related proposed resolutions and should indicate a mail or e-mail address to which the Company may send an acknowledgement of receipt. Such requests should be sent to the Company by 8 November 2012. The Company will acknowledge the receipt of such requests within 48 hours upon reception.

The Company will publish an updated agenda of the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders at the latest on 15 November 2012.

Language

The annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders will be conducted in English. Please note that the English language version of all resolutions is binding as the resolutions will be adopted in English.

All documents relating to the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders must be delivered to the Company in English. If any document has been prepared in any other language, shareholders should translate such document into English prior to the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders and provide the Company with the translation.

Further questions

Shareholders may address all queries with respect to the annual general meeting and/or extraordinary general meeting of shareholders by email to the following email address: investor_relations@kernel.ua, or to the following address:

Kernel Holding S.A.

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

L-1331 Luxembourg

On all related correspondence, kindly indicate the following notice:

"2012 Annual General Meeting of shareholders of Kernel Holding S.A."

All documentation and information required under the law of 24 May 2011 implementing the Directive 2007/36 EC of the European Parliament and of the Council of 11 July 2007 on the exercise of certain rights of shareholders of listed companies including the proposed resolutions and the text of the proposed amendments to the articles of incorporation shall be available on the website of the Company (www.kernel.ua) or may be obtained by sending an e-mail to y.samusenko@kernel.ua.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012141244/130.

Ecomin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 20.043.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le lundi 19 novembre 2012 à 09.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 30, Boulevard Grande Duchesse Charlotte avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la durée limitée de la société en durée illimitée;
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société;
3. Divers;

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012141243/832/15.

American Clothing Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 75, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.214.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra de manière extraordinaire le 14 novembre 2012 à 14 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Introduction,
2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire relatifs aux exercices clos le 31 janvier 2010 et 31 janvier 2011,
3. Présentation des comptes annuels des exercices clos au 31 janvier 2010 et au 31 janvier 2011,
4. Approbation des comptes annuels des exercices clos au 31 janvier 2010 et au 31 janvier 2011,
5. Affectation des résultats,
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire,
7. Nomination des administrateurs et du commissaire,
8. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le commissaire.

Référence de publication: 2012132978/23.

Ceylon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 62.504.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 2012 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 octobre 2012 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012130570/696/15.

d'Amico International Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.790.

In the year two thousand and twelve, on the second day of October,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of d'Amico International Shipping S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 9 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 491 of 30 March 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-124.790 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a notarial deed dated 27 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3111 of 19 December 2011.

The meeting was declared open at 11.00 a.m. by Mr Paolo d'Amico, Chairman of the Board of Directors of the Company, with professional address in Italy, in the chair,

who appointed as secretary Me Jean-Paul Spang, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Anna Albert, lawyer, with professional address in Rome.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

- (i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To reduce, on the basis of a special report by the Board of Directors, the accounting value of each share of the issued share capital of the Company from its current amount of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share to ten cents of a dollar of the United States of America (USD 0.10) per share without cancellation of any shares in issue nor repayment on any share; to allocate an amount corresponding to the resulting reduction of the share capital of an amount of one hundred thirty-four million nine hundred fifty-four thousand nine hundred sixteen dollars of the United States of America and thirty cents (USD 134,954,916.30) to a special capital account (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) of an amount of one hundred thirty-four million nine hundred fifty-four thousand nine hundred sixteen dollars of the United States of America and thirty cents (USD 134,954,916.30), having the same characteristics as the premium account of the Company and the amount of which (i) can be used in the same way as the amounts allocated to the premium account or (ii) can be reintegrated into the share capital by means of passing of an appropriate shareholders' resolution adopted in compliance with the quorum and majority rules for an amendment of the articles of association of the Company; to set the amount of the issued share capital from its current amount of one hundred forty-nine million nine hundred forty-nine thousand nine hundred and seven dollars of the United States of America (USD 149,949,907) to the amount of fourteen million nine hundred ninety-four thousand nine hundred ninety dollars of the United States of America and seventy cents (USD 14,994,990.70) and to pass resolutions to that effect, including the required amendments of article 5 of the Company's articles of association.

2 To amend, on the basis of a special report by the Board of Directors, the authorised corporate capital from its present amount of two hundred million dollars of the United States of America (USD 200,000,000.-) divided into two hundred million (200,000,000) shares with no nominal value to fifty million dollars of the United States of America (USD 50,000,000.-) divided into five hundred million (500,000,000) shares with no nominal value and to renew, for a period of

five (5) years, the authorisation of the Board of Directors to increase the capital in one or several tranches within the limits of the amended authorised capital, as well as the authorisation of the Board of Directors to limit or cancel, in full or partially, the preferential subscription right of existing shareholders and to pass resolutions to that effect, including the required amendment of article 5 of the Company's articles of association.

3 To grant power to the Board of Directors to implement the resolutions passed on the aforementioned items of the agenda of the meeting.

(ii) That the general meeting was duly convened on this date, time and location by means of a convening notice to the shareholders, the directors and the approved independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company which was published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2151 of 30 August 2012;
- in the newspaper Tageblatt, number 202 of 30 August 2012;
- in the newspaper I1 Sole 24 Ore on 30 August 2012;
- on the website of the Company on 30 August 2012;

(iii) That the attendance list, signed by the shareholders present at the meeting or their representatives, the proxies of the shareholders represented and the ballot papers ("formulaires") of the shareholders were all signed by the chairman, secretary and scrutineer to remain attached to the minutes. It appeared from the attendance list that out of 149,949,907 shares of the Company, 98,884,327 shares were represented (including by ballot papers) at this meeting, which shares represent 65.945% of the entire issued share capital of the Company.

(iv) That the 5,090,495 shares held by the Company itself were not entitled to vote at the present general meeting.

(v) That the general meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That a copy of a special report of the Board of Directors of the Company dated 29 August 2012 concerning (i) the proposal to reduce the accounting value of each share of the issued share capital of the Company and (ii) the proposal to renew the authorisations of the Board of Directors to increase the share capital within the limits of an amended authorised capital and to limit or cancel the preferential subscription right of existing shareholders (the "Report") was submitted to the general meeting of shareholders, was signed by the bureau of the meeting and the undersigned notary, and will remain attached to the present deed.

(vii) That the general meeting, after deliberation, adopted the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders RESOLVED, on the basis of the Report, to reduce the accounting value of each share of issued share capital of the Company from its current amount of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share to ten cents of a dollar of the United States of America (USD 0.10) per share without cancellation of any shares in issue nor repayment on any share.

The general meeting of shareholders thereupon RESOLVED to allocate an amount corresponding to the resulting reduction of the share capital of an amount of one hundred thirty-four million nine hundred fifty-four thousand nine hundred sixteen dollars of the United States of America and thirty cents (USD 134,954,916.30) to a special capital account (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) of an amount of one hundred thirty-four million nine hundred fifty-four thousand nine hundred sixteen dollars of the United States of America and thirty cents (USD 134,954,916.30), having the same characteristics as the premium account of the Company and the amount of which (i) can be used in the same way as the amounts allocated to the premium account or (ii) can be reintegrated into the share capital by means of passing of an appropriate shareholders' resolution adopted in compliance with the quorum and majority rules for an amendment of the articles of association of the Company.

The general meeting of shareholders thereupon RESOLVED to reduce the amount of the issued share capital from its current amount of one hundred forty-nine million nine hundred forty-nine thousand nine hundred and seven dollars of the United States of America (USD 149,949,907.-) to the amount of fourteen million nine hundred ninety-four thousand nine hundred ninety dollars of the United States of America and seventy cents (USD 14,994,990.70) and to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association in order to reflect this resolution. Such paragraph shall from now on read as follows:

" **Art. 5. Subscribed capital, Authorised capital.** The issued capital of the Company is fixed at fourteen million nine hundred ninety-four thousand nine hundred ninety dollars of the United States of America and seventy cents (USD 14,994,990.70) divided into one hundred forty-nine million nine hundred forty-nine thousand nine hundred and seven (149,949,907) shares with no nominal value."

This first resolution has been passed with the following votes:

- in favour: 98,884,327

- against: 0
- abstained: 0

Second resolution

The general meeting of shareholders RESOLVED, on the basis of the Report, to amend the authorised corporate capital so as to set it from its present amount of two hundred million dollars of the United States of America (USD 200,000,000.-) divided into two hundred million (200,000,000) shares with no nominal value to fifty million dollars of the United States of America (USD 50,000,000.-) divided into five hundred million (500,000,000) shares with no nominal value.

The general meeting of shareholders thereupon RESOLVED, on the basis of the Report, to authorise the Board of Directors to increase the share capital within the limits of the amended authorised capital of the Company, as well as to limit or cancel, in full or partially, the preferential subscription right of existing shareholders, during a new period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the present meeting of the general meeting of shareholders, in one or several times, and to subsequently amend the third and fourth paragraphs of article 5 of the Company's articles of association in order to reflect this resolution. Said paragraphs shall from now on read as follows:

"The authorised capital of the Company is set at fifty million dollars of the United States of America (USD 50,000,000.-) divided into five hundred million (500,000,000) shares with no nominal value.

The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise for any reason whatsoever including for defensive reasons any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue against payment in cash of shares, warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders held on 2 October 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association."

This second resolution has been passed with the following votes:

- in favour: 98,884,327
- against: 0
- abstained: 0

Third resolution

The general meeting of shareholders RESOLVED to delegate to the Board of Directors of the Company, with power of substitution, all powers to take all actions and do such things that are necessary or desirable for the Company to take or to do in order for the above resolutions to be implemented.

This third resolution has been passed with the following votes:

- in favour: 98,884,327
- against: 0
- abstained: 0

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.15 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le deux octobre,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de d'Amico International Shipping S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 491 du 30 mars 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124.790 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié en date du 27 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3111 du 19 décembre 2011.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Paolo d'Amico, Président du Conseil d'Administration de la Société, domicilié professionnellement en Italie,

qui a désigné comme secrétaire Maître Jean-Paul Spang, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mademoiselle Anna Alberti, juriste, domicilié professionnellement à Rome.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction, sur la base d'un rapport spécial du Conseil d'Administration, de la valeur comptable de chaque action du capital social émis de la Société, de son montant actuel d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) par action à dix cents d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,10) par action sans annulation des actions émises ni remboursement sur aucune action; allocation d'un montant correspondant à la réduction subséquente du capital d'un montant de cent trente-quatre millions neuf cent cinquante-quatre mille neuf cent seize dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente cents (USD 134.954.916,30) à un compte de capital spécial (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) pour un montant de cent trente-quatre millions neuf cent cinquante-quatre mille neuf cent seize dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente cents (USD 134.954.916,30), ayant les mêmes caractéristiques que le compte de prime d'émission de la Société et dont le montant (i) pourra être utilisé de la même manière que les montants alloués au compte de prime d'émission ou (ii) pourra être réintégré au capital social par une résolution appropriée des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité pour une modification des statuts de la Société; fixation du montant du capital émis de son montant actuel de cent quarante-neuf millions neuf cent quarante-neuf mille neuf cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 149.949.907,-) au montant de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-dix cents (USD 14.994.990,70) et adoption des résolutions à cet effet y compris pour modifier l'article 5 des statuts de la Société.

2 Modification, sur la base d'un rapport spécial du Conseil d'Administration, du capital autorisé de son montant actuel de deux cents millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000.000,-) représentés par deux cents millions (200.000.000) d'actions sans valeur nominale à cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000.000,-) représenté par cinq cents millions (500.000.000) d'actions sans valeur nominale et renouvellement pour une période de cinq (5) ans de l'autorisation du Conseil d'Administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé modifié, ainsi que l'autorisation du Conseil d'Administration de limiter ou supprimer entièrement ou partiellement le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et adoption des résolutions à cet effet y compris pour modifier l'article 5 des statuts de la Société.

3 Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration afin de mettre en oeuvre les résolutions adoptées sous les points précédents de l'ordre du jour de l'assemblée.

(ii) Que l'assemblée générale a été régulièrement convoquée à cette date, à cette heure et en cet endroit par une convocation préalable des actionnaires, des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société laquelle a été publiée:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2151 du 30 août 2012,
- dans le journal Tageblatt, numéro 202 du 30 août 2012,
- dans le journal Il Sole 24 Ore, le 30 août 2012,
- sur le site internet de la Société, le 30 août 2012,

(iii) Que la liste de présence, signée par les actionnaires présents à l'assemblée ou leur représentant, les procurations des actionnaires représentés et les formulaires de vote des actionnaires ont tous été signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et resteront attachés au présent acte. Il ressort de la liste de présence que sur les 149.949.907 actions de la société, 98.884.327 actions sont représentées à cette assemblée (en comptant celles représentées par les formulaires de vote), représentant 65,945% du capital social entièrement émis de la Société.

(iv) Que les 5.090.495 actions détenues par la Société ne sont pas autorisées à voter à la présente assemblée générale.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Qu'une copie du rapport spécial du Conseil d'Administration de la Société en date du 29 août 2012 concernant (i) la proposition de réduire la valeur comptable de chaque action du capital émis de la Société et (ii) la proposition de renouveler les autorisations du Conseil d'Administration d'augmenter le capital social jusqu'à concurrence du montant

du capital autorisé modifié et de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (le "Rapport") a été soumise à l'assemblée générale des actionnaires, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire sous-signé et restera annexée au présent acte.

(vii) Que l'assemblée a, après délibération, adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE, sur la base du Rapport, de réduire la valeur comptable de chaque action du capital social émis de la Société de son montant actuel d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) par action à dix cents d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,10) par action sans annulation d'actions émises ni remboursement sur aucune action.

L'assemblée générale des actionnaires A ENSUITE DECIDE d'allouer un montant correspondant à la réduction subséquente du capital social d'un montant de cent trente-quatre millions neuf cent cinquante-quatre mille neuf cent seize dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente cents (USD 134.954.916,30) à un compte de capital spécial (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) pour un montant de cent trente-quatre millions neuf cent cinquante-quatre mille neuf cent seize dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente cents (USD 134.954.916,30), ayant les mêmes caractéristiques que le compte de prime d'émission de la Société et dont le montant (i) pourra être utilisé de la même manière que les montants alloués au compte de prime d'émission ou (ii) pourra être réintégré au capital social par une résolution des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité pour une modification des statuts de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires A ENSUITE DECIDE de réduire le montant du capital émis de son montant actuel de cent quarante-neuf millions neuf cent quarante-neuf mille neuf cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 149.949.907,-) au montant de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-dix cents (USD 14.994.990,70) et de modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter cette résolution. Cet alinéa aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital émis, Capital autorisé.** Le capital émis de la Société est fixé à quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-dix cents (USD 14.994.990,70) représenté par cent quarante-neuf millions neuf cent quarante-neuf mille neuf cent sept (149.949.907) actions sans valeur nominale.»

Cette première résolution a été adoptée avec les votes suivants:

- pour: 98.884.327
- contre: 0
- abstention: 0

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE, sur la base du Rapport, de modifier le capital autorisé afin de le fixer de son montant actuel de deux cents millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000.000,-) représentés par deux cents millions (200.000.000) d'actions sans valeur nominale à cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000.000,-) représenté par cinq cents millions (500.000.000) d'actions sans valeur nominale.

L'assemblée générale des actionnaires A ENSUITE DECIDE, sur la base du Rapport, d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé modifié de la Société et de limiter ou supprimer entièrement ou partiellement le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, pendant une période se terminant 5 (cinq) ans après la date de publication du procès-verbal de la présente assemblée générale des actionnaires, et de modifier en conséquence les troisième et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter cette résolution. Ces alinéas auront dorénavant la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000.000,-) représenté par cinq cents millions (500.000.000) d'actions sans valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé à (i) réaliser pour quelque raison que ce soit y compris aux fins de mesures de défense toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou de droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission et les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission contre paiement en espèce d'actions, de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou d'instruments similaires. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant 5 (cinq) ans après la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 2 octobre 2012 et elle peut être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale

des actionnaires, adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification de ces Statuts.».

Cette deuxième résolution a été adoptée avec les votes suivants:

- pour: 98.884.327
- contre: 0
- abstention: 0

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de substitution, afin d'accomplir toutes actions et d'entreprendre toutes choses qui sont nécessaires ou loïsibles à la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions qui précèdent.

Cette troisième résolution a été adoptée avec les votes suivants:

- pour: 98.884.327
- contre: 0
- abstention: 0

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.13 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. d'Amico, J.-P. Spang, A. Alberti, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2012, REM/2012/1218. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132323/297.

(120174648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Capitalis Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 155.888.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 juillet 2012:

L'associé unique:

- décide le renouvellement du mandat des Gérants suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013:

- * Monsieur Jean-Charles Brandt, Gérant et Président;
- * Madame Silvia A. Brandt, Gérant;
- * Monsieur Thomas Veillet, Gérant.

A l'issue de ces décisions, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- * Monsieur Jean-Charles Brandt, Gérant et Président;
- * Madame Silvia A. Brandt, Gérant;
- * Monsieur Thomas Veillet, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2012131278/23.

(120173387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Henderson Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.417.

In the year two thousand and twelve,

on the eighth day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Henderson Management S.A.", a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg-Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Me Josiane SCHROEDER, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney signed under private seal in Luxembourg, on 05 October 2012.

Said proxy having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of "Henderson Fund SICAV", a société d'investissement à capital variable governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg-Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 09 November 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2838 of 07 December 2007, the articles of incorporation of which (the "Articles of Incorporation") have been last amended by a notarial deed enacted on 23 December 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 167 of 20 January 2012 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number 133417.

The appearing party, represented as above mentioned, recognised that it had been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda and that it waived all and any convening formalities:

Agenda

1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

2 To appoint Grant Thornton Tax & Accounting represented by Messieurs Jean-Michel Hamelle, Charles Emond or Alain Tircher as the liquidator of the Company.

3 To determine the powers to be given to the liquidator of the Company and its remuneration.

4 Any other business.

First resolution

The sole Shareholder RESOLVES to dissolve and put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole Shareholder RESOLVES to appoint Grant Thornton Tax & Accounting, having its registered office at 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 112359), represented by Messieurs Jean-Michel Hamelle, Charles Emond or Alain Tircher, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The sole Shareholder RESOLVES that, in performing its duties in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "1915 Law"):

- the Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation;

- the Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant;

- the Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition;

- the Liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the 1915 Law, redeem shares issued by the Company;

- the Liquidator may under its own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the Shareholders;

- the Liquidator may under its own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of its powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions; and
- the Liquidator may validly bind the Company towards third parties without any limitation by its sole signature for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The sole Shareholder RESOLVES to approve the remuneration of the Liquidator as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huit octobre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«HENDERSON MANAGEMENT S.A.», une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg-Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg.

ici représentée par M^e Josiane SCHROEDER, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 05 octobre 2012.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de «Henderson Fund SICAV», une société d'investissement à capital variable régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg-Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée à Luxembourg suivant acte notarié reçu en date du 09 novembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2838 en date du 07 décembre 2007, dont les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié daté du 23 décembre 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 167 en date du 20 janvier 2012 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 133417.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informée des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant et avoir renoncé à toutes formalités de convocation:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination de Grant Thornton Tax & Accounting représentée par Messieurs Jean-Michel Hamelle, Charles Emond ou Alain Tircher comme liquidateur de la Société.
- 3 Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur de la Société et de sa rémunération.
- 4 Divers.

Première résolution

L'Actionnaire unique DÉCIDE DE dissoudre et placer la Société en liquidation, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique DÉCIDE de nommer Grant Thornton Tax & Accounting, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 112 359), représenté par Messieurs Jean-Michel Hamelle, Charles Emond ou Alain Tircher, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Actionnaire unique DÉCIDE qu'en exerçant ses fonctions conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»):

- le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question;
- le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur;

- le Liquidateur pourra renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il pourra accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition;

- le Liquidateur pourra, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la Loi de 1915, racheter des actions émises par la Société;

- le Liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation;

- le Liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixera, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers;

- le Liquidateur pourra valablement et sans limitation engager la Société envers des tiers par sa seule signature, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Actionnaire unique DÉCIDE d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13254. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012134492/123.

(120177150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

P.W.L. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1323 Luxembourg, 38, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 39.377.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 12 novembre 2012 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2011.
3. Affectation des résultats au 30 novembre 2011.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012134840/16.

Badengruppe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.195.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 8 novembre 2012 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 juillet 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012136869/1023/16.

d'Amico International Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.790.

Les statuts coordonnés au 2 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2012132999/11.

(120175726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Core Series, Fonds Commun de Placement.

The amendment agreement to the management regulations with respect to the fund CoRe Series has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La modification du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement CoRe Series a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.
Pioneer Asset Management S.A.
Signature

Référence de publication: 2012136085/13.

(120179243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Prima, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Prima modifié au 01. novembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2012.
IPConcept (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2012137290/11.

(120180984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Worldwide Euro Protection, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.712.

Euro Protection Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 144.253.

L'an deux mille douze, le dix-huit octobre,
Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société WORLDWIDE EURO PROTECTION, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44 avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.712, constituée par acte notarié du 28 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1457 du 4 juillet 2011.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 28 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2478 du 14 octobre 2011.

2) La société EURO PROTECTION GROUP, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.253, constituée par acte du notaire soussigné du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 338 du 16 février 2009.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné du 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 800 du 22 avril 2011.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur François Mayet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte des Conseils d'Administration des deux sociétés en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Conseils d'Administration desdites sociétés en date du 28 septembre 2012.

Des copies des résolutions des Conseils d'Administration, après avoir été paraphées ne varietur par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion ci-après:

PROJET DE FUSION:

1. Les sociétés qui fusionnent. Les sociétés participant à la fusion sont:

WORLDWIDE EURO PROTECTION, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44 avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.712, ayant un capital social de quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 82.986.000), représenté par huit cent vingt-neuf mille huit cent soixante (829.860) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune toutes entièrement libérées,

comme société absorbante (ci-après «la Société Absorbante»),

et

EURO PROTECTION GROUP, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.253, ayant un capital social de trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 39.990.000), représenté par trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (3.999.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune toutes entièrement libérées,

comme société absorbée (ci-après «la Société Absorbée»).

2. Fusion. Les représentants de chacune des sociétés qui fusionnent ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société WORLDWIDE EURO PROTECTION (la «Société Absorbante») devant absorber la société EURO PROTECTION GROUP (la «Société Absorbée»).

Les représentants des deux sociétés proposent aux actionnaires des deux sociétés fusionnantes d'approuver une fusion par absorption en vertu de laquelle la société WORLDWIDE EURO PROTECTION absorbera sa filiale dont elle détient la totalité des actions représentatives du capital social, la société EURO PROTECTION GROUP, en application des articles 278 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi»), au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société EURO PROTECTION GROUP à la société WORLDWIDE EURO PROTECTION.

Dans le contexte de la fusion, tous les actifs et passifs des sociétés qui fusionnent seront transférés à la société WORLDWIDE EURO PROTECTION à leur valeur comptable sur base des comptes intermédiaires non audités des sociétés qui fusionnent établis au 30 septembre 2012, ceci étant entendu que tout actif ou passif appartenant à la société EURO PROTECTION GROUP, à la date de réalisation de la fusion et non encore inclus dans lesdits comptes, devra être également transféré à la société WORLDWIDE EURO PROTECTION.

Tous les actifs et passifs appartenant à EURO PROTECTION GROUP, connus ou inconnus, seront, ipso jure, à la fois entre les sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers, transférés à WORLDWIDE EURO PROTECTION conformément à l'article 274 de la Loi.

3. Date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable, juridique et fiscal. Le projet de fusion est fondé sur les situations comptables intermédiaires respectives de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établies à la date du 30 septembre 2012.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 30 septembre 2012, et tous bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera effective entre les parties une fois que le délai d'un mois à compter de la publication du présent projet au Mémorial prévu à l'article 279 de la Loi sera écoulé, sous réserve de la convocation d'une assemblée générale dans les conditions prévues au paragraphe (1) alinéa (c) du même article.

En application des dispositions de l'article 273 de la Loi, la fusion sera effective à l'égard des tiers suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations d'un certificat notarié constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

4. Avantages. Il ne sera accordé aucun avantage aux administrateurs et commissaires des sociétés qui fusionnent en relation avec ou en conséquence avec la fusion.

Décharge sera accordée aux administrateurs de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

La Société Absorbée n'a pas accordé de droits spéciaux aux actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions.

5. Salariés. La Société Absorbée dispose de deux salariés engagés à durée indéterminée.

Les droits et obligations qui résultent pour la Société Absorbée des contrats de travail existant à la date de réalisation de la fusion seront, du fait de la fusion, transférés à la Société Absorbante, avec maintien des conditions de travail.

La Société Absorbante sera, après la date de réalisation de la fusion, responsable des obligations venues à échéance avant la date de réalisation de la fusion à la suite des contrats de travail existant à la date de réalisation de la fusion.

Les salariés concernés ont été informés préalablement et par écrit de la date proposée pour la réalisation de la fusion, du motif de la fusion, des conséquences juridiques, économiques et sociales en découlant, ainsi que des mesures envisagées à l'égard des salariés.

6. Rapport d'échange des actions / Termes de la distribution des actions. S'agissant de l'absorption de la société filiale par la société mère qui en détient 100 % des actions, il n'y aura pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. L'opération consistera en une annulation des actions détenues dans EURO PROTECTION GROUP contre les actifs et les passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

7. Dissolution sans liquidation de EURO PROTECTION GROUP. De par la fusion, EURO PROTECTION GROUP cessera d'exister.

8. Publicité. Approbation. La publicité prescrite à l'article 262 de la Loi sera faite pour chacune des sociétés qui fusionnent un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre parties.

Tous les actionnaires de la Société Absorbante auront le droit, à compter de la publication du présent projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, du projet commun de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent, ainsi que de l'état comptable arrêté au 30 septembre 2012. Copie intégrale ou, s'il le désire, partielle de ces documents pourra être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5 % des actions auront le droit de requérir, pendant le délai de mise à disposition des documents cités à l'alinéa qui précède, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée devra être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) L.S.C.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2012. LAC/2012/49120. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2012139905/122.

(120183975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

DWS Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 86.435.

Der Teilfonds DWS Invest Real Assets wird in Übereinstimmung mit Artikel 15 des Verkaufsprospektes - Allgemeiner Teil zum 31. Oktober 2012 liquidiert.

Aufgrund des geringen Fondsvolumens ist mittelfristig kein effizientes Fondsmanagement möglich.

Die Ausgabe von Fondsanteilen wurde zum 22. Oktober 2012 eingestellt, die Rückgabe von Fondsanteilen war bis zum 24. Oktober 2012 möglich.

Gelder, welche von den Anlegern nicht abgerufen werden, werden nach Abschluss der Liquidation bei der Caisse de Consignation hinterlegt.

Luxemburg, im Oktober 2012.

DWS Invest, SICAV.

Référence de publication: 2012141242/755/14.

DWS BRIC Garant 2012, Fonds Commun de Placement.

Der Fonds DWS BRIC Garant 2012 wird planmäßig zum Laufzeitende am 20. November 2012 aufgelöst.

Die Ausgabe von Fondsanteilen wird zum 13. November 2012 eingestellt; die Rücknahme von Fondsanteilen wird ebenfalls zum 13. November 2012 eingestellt; die bis zum Orderannahmeschluss eingehenden Orders werden noch berücksichtigt.

Im Zuge der Fondsschließung erfolgt die Auszahlung des Liquidationserlöses abweichend von einer im Verkaufsprospekt genannten Valuta-Regelung für Ausgaben und Rücknahmen von Anteilen mit einer Valuta von bis zu 3 Bankgeschäftstagen.

Gelder, welche von den Anlegern nicht abgerufen werden, werden nach Abschluss der Liquidation bei der Caisse de Consignation hinterlegt.

Luxemburg, im Oktober 2012.

DWS Investment S.A.

Référence de publication: 2012141241/755/14.

Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012131182/13.

(120173380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Petrusse Capital Markets S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Marina SICAV SIF).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 140.134.

L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre.

Par devant Maître Henri HELLINKCX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MARINA SICAV SIF» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle -L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 140.134, constituée suivant acte reçu le 9 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1899 du 1^{er} août 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2136 du 28 août 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bertrand GOURDAIN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Abandon du statut de «fonds d'investissement spécialisé», au profit du statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF") de droit luxembourgeois.
2. Transformation de la forme légale de la Société.
3. Transfert du siège social de la Société.
4. Modification de la dénomination sociale de la Société.
5. Approbation de la résiliation du contrat entre l'Agent en charge de l'Administration Centrale et la Société.
6. Approbation de la résiliation du contrat entre la Banque Dépositaire et la Société.
7. Approbation de la fin du mandat du Réviseur d'Entreprises de la Société.
8. Approbation du montant de la dernière valeur nette d'inventaire de la Société en tant que «fonds d'investissement spécialisé».
9. Approbation du rapport de gestion du General Partner de la Société.
10. Décharge donnée aux gérants du General Partner de la Société.
11. Nomination de nouveaux administrateurs de la Société.
12. Nomination d'un Commissaire aux comptes pour la Société.
13. Refonte complète des statuts de la Société.
14. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime de «fonds d'investissement spécialisé» conformément à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 et de reprendre le statut fiscal de société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'abandonner la forme légale de la Société actuellement constituée sous forme d'une société en commandite par actions pour la transformer en société anonyme de droit luxembourgeois.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société qui deviendra le 60, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, en remplacement du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui s'appellera désormais «PETRUSSE CAPITAL MARKETS S.A.», en remplacement de «MARINA SICAV SIF».

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'approuver la résiliation du contrat signé le 16 juillet 2012 avec la société «CF FUND SERVICES S.A.», en qualité d'Administration Centrale de la Société et agissant comme Agent Administratif, Agent Domiciliaire, Agent de Transfert et Teneur de Registre de la Société.

Sixième résolution:

L'assemblée décide d'approuver la résiliation du contrat signé le 17 juillet 2012 avec la société «KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A.», en qualité de Banque Dépositaire de la Société.

Septième résolution:

L'assemblée décide d'approuver la fin du mandat donné à la société «ERNST & YOUNG», en qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société.

Huitième résolution:

L'assemblée décide d'approuver le montant de la dernière valeur nette d'inventaire de la Société en date du 21 septembre 2012. Dernière valeur nette d'inventaire de la Société en qualité de «fonds d'investissement spécialisé», cette valeur nette d'inventaire inclut les différents frais dus aux prestataires de la Société à cette date ainsi que les taxes dues par la Société.

Sur base de la dernière valeur nette d'inventaire, l'Assemblée décide de fixer le capital social à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, attribuées aux actionnaires dans la proportion de leur participation dans la Société.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide d'approuver le rapport de gestion du General Partner de la Société pour la période s'écoulant du 20 juillet 2012 au 27 septembre 2012.

Dixième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge au General Partner de la Société pour la période s'écoulant du 20 juillet 2012 au 27 septembre 2012.

Onzième résolution:

L'assemblée décide d'approuver la nomination des administrateurs de la Société:

1.- Monsieur Jean-Baptiste Chauvel, demeurant au 6 avenue du Président J.F. Kennedy, 57000 Metz France, né à Paris, le 24 novembre 1978,

2.- Monsieur Fernan Filloy, demeurant au 10A rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, né Villa Huidobro Cordoba (Argentine), le 30 août 1970,

3.- Madame Céline Filloy, demeurant au 10A rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, née à Neuilly-sur-Seine, le 17 octobre 1973.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Douzième résolution:

L'assemblée décide de nommer la société «FIDUCIAIRE DES P.M.E.» située au 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 10734) en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Treizième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "PETRUSSE CAPITAL MARKETS S.A", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,-(un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Les actionnaires de la société ont un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit de préemption peut être exercé par chaque actionnaire sur l'ensemble des actions que l'Actionnaire cédant présente à la cession.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la Notification, l'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'Actionnaire cédant et le Conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir. A défaut, il est déchu de son droit de préemption.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption, le nombre d'actions qu'ils peuvent acquérir chacun est réduit proportionnellement à la part du capital qu'ils représentent les uns par rapport aux autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par tirage au sort sous la responsabilité du Conseil d'administration.

En cas d'exercice du droit de préemption par un ou plusieurs actionnaires, le prix de la cession est fixé, par action, à la valeur nette comptable de l'action au moment de la cession, et ce quel que soit le prix offert par des tiers. Au plus tôt à l'expiration du délai d'un mois visé au paragraphe précédent, mais au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la Notification, et dans le cas où les actions dont la cession est proposée ne sont pas acquises en tout ou en partie par les autres actionnaires, le Conseil d'administration peut, pour la cession des actions qu'il reste à céder:

- soit, agréer le ou les cessionnaires qui lui ont été présentés dans la Notification par l'actionnaire cédant,
- soit, désigner un ou plusieurs autres candidats cessionnaires pour autant que ceux-ci offrent un prix par action qui n'est pas inférieur à la valeur nette comptable de l'action, et ce quel que soit le prix offert par des tiers. Dans ce dernier cas, l'Actionnaire cédant doit céder ses actions aux candidats cessionnaires désignés par le Conseil d'administration.

Le défaut du Conseil d'administration de présenter un ou plusieurs candidats dans le délai qui lui est imparti aura pour conséquence d'autoriser l'Actionnaire cédant à céder librement ses actions au(x) cessionnaire(s) indiqué(s) dans la Notification.

Nonobstant les dispositions des paragraphes qui précèdent, un actionnaire (ou ayant-droit) peut, à tout moment, céder ses actions à toute personne pour autant qu'il ait recueilli préalablement l'accord écrit de tous les autres actionnaires de la Société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale

des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. GOURDAIN, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2012. Relation: LAC/2012/45456. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131500/299.

(120173451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.314.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131198/10.

(120173372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

C Comm Cie, Société Anonyme.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 171.830.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Fred MOLITOR, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 17 mars 1944, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

2. Madame Ginette DOUSSEAU, administrateur de sociétés, née à Luxembourg, le 18 juin 1946, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Fred MOLITOR, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 septembre 2012,

laquelle, après signature «ne varietur», par le mandataire et le notaire soussigné, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet Social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C COMM CIE.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la production et l'organisation de spectacles en sons et lumières, l'achat, la vente ainsi que la location de tout matériel nécessaire à la réalisation de ces spectacles.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Bertrange, à l'endroit spécifié dans la convocation, le dernier mercredi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositons transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Fred MOLITOR, préqualifié, neuf cent quatre-vingt quinze actions	995
2. Ginette DOUSSEAU, préqualifiée, cinq actions	5
TOTAL: mille actions	1.000

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - 1) Monsieur Marc MOLITOR, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 2 juillet 1975, demeurant à L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière,
 - 2) Monsieur Fred MOLITOR, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 17 mars 1944, demeurant à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,
 - 3) Madame Ginette DOUSSEAU, administrateur de sociétés, née à Luxembourg, le 18 juin 1946, demeurant à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

EUROFIDUCIAIRE, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.401.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera après l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, sauf révocation ou démission antérieure.

5) Le siège social de la société est fixé au 3, Grevelsbarrière, L-8059 Bertrange.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents ou représentés, se sont ensuite réunis et ont élu Monsieur Marc MOLITOR, préqualifié, comme administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la société par sa seule signature dans les limites de la gestion journalière.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLITOR et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2012. LAC / 2012 / 44715. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131276/152.

(120173388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

ABS Finance Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 68.512.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 28 juin 2012 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Paolo Romanello résidant au 12 Via Bianca Di Savoia, I-20122 Milano, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 28 juin 2012;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 28 juin 2012, Monsieur Alessandro Di Roberto, résidant professionnellement au 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABS FINANCE FUND

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012131200/18.

(120173368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Arosa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012131228/13.

(120173333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Arosa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 93.029.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2012:

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur Dominique REGOUT, 304, Chaussée de Malines, 1950, Kraainem et Madame Fabienne ROLIN JACQUEMYNS REGOUT, 304, Chaussée de Malines, 1950, Kraainem. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012131229/14.

(120173357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Bansawal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 130.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131238/10.

(120173399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Jolimon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 171.817.

STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the twenty-fourth day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Jolimon Investments S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Jolimon Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers.

Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2012. Relation GRE/2012/3200. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012131439/354.

(120173103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Baulvest Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.690.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 5 octobre 2012

1. M. Patrick Olivier RENAUD, né à Saint-George VD (Suisse), le 18 décembre 1967, demeurant à 8 Ch. de Vignes, CH-1196 Gland, Suisse, est nommé comme gérant de catégorie A avec effet au 05 octobre 2012 pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.10.2012.

Pour Baulvest Global S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012131240/15.

(120173324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Bavalux Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.108.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012131241/9.

(120173292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

BBL Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.768.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique le 1^{er} août 2012

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 1^{er} août 2012 ce qui suit:

- Constatation de la démissions des 3 administrateurs de la Société (i.e. M. Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, M. Daan Martin and M. Niels Aakrann) avec effet au 1^{er} août 2012;

- Constatation que la Société n'a qu'un seul actionnaire et, par conséquent, en application de l'article 6,§1 des Statuts de la Société, possibilité de nomination d'un administrateur unique;

- Nomination de M. John DERCKSEN, résident professionnellement à L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer, né le 12 décembre 1962, à Zevenaar (Les Pays-Bas) comme administrateur unique, avec effet au 1^{er} août 2012, pour une durée de six ans, i.e jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels 2017.

- Constatation de la démission de la société «Vainker & Associates S.à r.l.» en tant que Commissaire aux Comptes avec effet au 1^{er} août 2012;

- Nomination de la société «EmPoint S.à r.l.», ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer, RCS B 93 821, comme Commissaire aux Comptes, avec effet au 1^{er} août 2012, pour une durée de six ans, i.e jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels 2017.

Référence de publication: 2012131258/22.

(120173263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Cabinet Immobilier de Sorozée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.895.

La société communique que les administrateurs Mme Anne Huberland, Mme Nicole Reinert et Mme Monique Brunetti-Guillen ainsi que le commissaire aux comptes, la société Juria Consulting S.A., sont dorénavant établies au no. 296, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2012.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012131289/13.

(120173313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

BCJ Mondorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 150.210.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131260/10.

(120173385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Benelux Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 75.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2012

Référence de publication: 2012131262/10.

(120173366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Bergon S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 34.763.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131264/10.

(120173384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Crystal Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131288/10.

(120173371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

D.M. Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 48-50, rue Joseph Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 27.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012131317/9.

(120173336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Car Frigo Trans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4490 Belvaux, 10, rue de l'Usine.
R.C.S. Luxembourg B 55.073.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131294/10.

(120173286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Cloos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 6.593.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 juillet 2012

L'assemblée générale ordinaire de CLOOS S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Est élu administrateur pour une durée d'un an, en remplacement de Madame Nadine SOUMER-CLOOS:

- Monsieur Tim SCHLINK, né le 28.10.1977 à Thionville, demeurant à L-5480 Wormeldange, 178 rue Principale.

Sont réélus Administrateurs pour une durée de 1 année:

- Monsieur Félix (Boy) CLOOS, Vice-Président, né le 30.10.1928 à Dudelange, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, Square Emile Mayrisch.

- Monsieur Claude SOUMER, Président, né le 09.11.1959 à Dudelange, demeurant à L-8386 KOERICH, Fockemillen.

- Monsieur Franz-Joseph BAUSCHERT, Administrateur, né le 06.02.1956 à Ayl, demeurant à D-54441Ayl, Wiesenweg 22.

- Monsieur François WINANDY, Administrateur, né le 15.05.1949 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F Route d'Esch

Est réélu Réviseur d'Entreprise pour une durée de 1 année la société:

- FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L. avec siège social à 83, rue de la Libération, L-5969 ITZIG

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2012131303/23.

(120173361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Clemi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 41.303.

L'an deux mil douze, le quatorze septembre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CLEMI S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 27 août 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 586, page 28122 et suivant de 1992. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 24 juin 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 841 du 17 août 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, employé, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles VAN HAUTE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 3 des statuts.
- 2) Suppression de 3 parts de fondateur et modification subséquente de l'article 5bis des statuts.
- 3) Modification de l'article 5 (alinéa 1^{er}) et de l'article 5ter des statuts.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.
- 5) Modification de l'article 6bis des statuts.
- 6) Modification de l'article 7ter A) des statuts.
- 7) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la fin d'existence des 3 parts de fondateur détenues par Monsieur Edouard DOURDIN, suite au décès de ce dernier intervenu le 19 avril 2012, et décide de modifier en conséquence l'article 5bis des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5bis.** Existente en outre deux (2) parts de fondateur nominatives non représentatives du capital.

Ces parts sont réparties en deux séries:

- 1 part numérotée 4, dite part B, attribuée à Frank DOURDIN, né à Lille (F) le 12 juin 1960,
- 1 part numérotée 5, dite part C, attribuée à Hughes DOURDIN, né à Lille (F) le 27 décembre 1967.

Ces parts de fondateur confèrent les droits suivants:

1° chaque part de fondateur donne droit, dans les assemblées générales, à une voix.

Ce droit prendra toutefois fin de plein droit immédiatement au jour du décès de leur titulaire.

2° Les parts de fondateur ne donnent droit à aucun droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire.

3° Les parts de fondateur sont incessibles.»

127673

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 (alinéa 1^{er}) et l'article 5ter des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 686.500) représenté par QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

« **Art. 5ter.** En cas de démembrement de la propriété des actions, les usufruitiers et nus-proprétaires doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui peut élire un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6bis des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6bis.** Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

L'assemblée générale choisira un nombre pair d'administrateurs sur une liste double présentée par les actionnaires. Elle choisira en outre un administrateur sur une liste double de candidats présentée par le ou les titulaires de parts de fondateurs.

L'élection de chaque administrateur à élire sur une telle présentation sera faite séparément.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7ter A) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7ter.**

A) Dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et les procurations, la société est représentée par deux administrateurs.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, G. DECKER, C. VAN HAUTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43819. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131302/101.

(120173382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Concept & Sales s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 53.987.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012131310/10.

(120173317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

CSC Computer Sciences Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, Cloche d'Or, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 125.901.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131316/10.

(120173310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Danalux Finance, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 169.355.

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique de la Société prise en date du 3 octobre 2012 les décisions suivantes:
- de prendre acte de la démission de Madame Noeleen Goes-Farrell de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 27 juillet 2012;

- de nommer Monsieur Angelo Colangelo, né le 29 août 1958 à Mulhouse (France), résidant professionnellement au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat et ce, pour un durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131318/15.

(120173397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

S.B. & Partners S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8812 Bigonville, 12, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 120.677.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu

1. Monsieur Simon Florent, peintre en bâtiment, demeurant 12, rue des Romains à L-8812 Bigonville,
2. Madame Blochuys Yvonne, employée, demeurant 12, rue des Romains à L-8812 Bigonville,
3. La société anonyme Comptaphi S.A., représentée par son administrateur-délégué Monsieur Hoge Philippe, inscrite au Registre de commerce à Luxembourg sous le no B115282, ayant son siège social au 14, Chemin des Douaniers à L-9647 Doncols,

déclarée en état de faillite par jugement du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, ici représentée par son curateur, Maître Benjamin BODIG, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch,

Les comparants agissant ès-qualités, agissant en leur qualité de porteurs de parts, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société en commandite simple S.B. & PARTNERS S.e.c.s. (ci-après "la Société"), avec siège social à L-8812 Bigonville, 12, rue des Romains (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B numéro 120.677, (matr: 2006 21 00 347) constituée suivant acte sous seing privé en date du 1 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2267 du 5 décembre 2006.

II. Le capital social émis de la Société est de sept cent cinquante euros (750,- EUR), représenté par quinze (15) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR).

Les porteurs de parts représentant l'intégralité du capital social déclarent:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être les propriétaires de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant que tels représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'après apurement des frais il n'y a plus d'actif, et les déclarants sub. 1 et 2. reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les porteurs de parts aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent euros (700 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Florent SIMON, Yvonne BLOCHUYS, Benjamin BODIG, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} octobre 2012. Relation: DIE/2012/11381. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Releveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131680/47.

(120173400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

DAZZAN et Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3637 Kayl, 41, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAZZAN et Cie

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012131324/11.

(120173301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

European Communication and Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 42.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012131333/9.

(120173390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Facts Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.790.

L'an deux mil douze, le onze septembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FACtS SERVICES", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri, constituée par acte notarié du 9 janvier 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 301 du 16 mars 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 27 janvier 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 938 du 11 avril 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie EMOND, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Refonte intégrale des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte intégrale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Constitution

Art. 1^{er} . Forme. La société est une société anonyme régie par le droit luxembourgeois (la «Société») , et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «FACtS Services».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la fourniture de services de domiciliation, administratifs et sociaux au sens le plus large à d'autres entités juridiques sous quelle que forme que ce soit. Afin d'éviter toute confusion, ces services comprennent l'activité d'agent domiciliataire ainsi que de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés tel que défini et au sens le plus large permis par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée et pouvant être modifiée à l'avenir. La Société pourra assumer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de membre du conseil de surveillance dans d'autres entités juridiques.

La Société pourra exécuter toutes les opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social, y compris la prise de participations dans d'autres entités juridiques ayant un objet social similaire ou connexe.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le Siège Social peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une

Assemblée Générale Extraordinaire

Art. 6. Succursales. La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital social

Art. 7. Capital Social. Le capital social de la Société (le «Capital Social») est fixé à EUR 126.000 (cent vingt-six mille euros), divisé en 126.000 (cent vingt-six mille) actions (les «Actions»), les détenteurs d'Actions (étant ci-après définis ensemble comme des «Actionnaires»), et individuellement comme un «Actionnaire») d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement souscrites.

Toutes les Actions sont et resteront nominatives.

Art. 8. Registre des Actionnaires. Un registre des Actionnaires (le «Registre des Actionnaires») est tenu par la Société au Siège Social.

Le Registre des Actionnaires mentionne:

- le nom et l'adresse de chaque Actionnaire (tels que communiqués par cet Actionnaire à la Société),
- le nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire, les montants libérés pour chaque Action, et
- les dates et les informations relatives à tout transfert ou toute conversion d'Actions.

Tout Actionnaire doit notifier par écrit à la Société son adresse et tout changement y relatif. A défaut, l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être celle du Siège Social.

Tout Actionnaire peut consulter le Registre des Actionnaires.

Tout Actionnaire recevra un certificat reflétant son inscription dans le Registre des Actionnaires.

Art. 9. Augmentation du Capital Social. Le Capital Social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une Résolution Extraordinaire.

Art. 10. Droits de vote. Chaque Action confère un droit de vote identique, soit une voix (un «Vote»), et chaque Actionnaire dispose de droits de Vote proportionnels au nombre d'Actions qu'il détient.

Art. 11. Indivisibilité des Actions. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une Action est détenue conjointement ou si la détention d'une telle Action est revendiquée par plusieurs personnes, un mandataire commun doit être désigné par les copropriétaires ou les personnes revendiquant un droit sur cette Action comme s'ils étaient un seul et unique propriétaire de cette Action, faute de quoi tout droit attaché à cette Action sera suspendu.

Titre III - Administration

Art. 12. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les décisions du conseil d'administration doivent être prises collectivement.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une période n'excédant pas six années. Les Administrateurs sont rééligibles.

La qualité d'Actionnaire n'est pas requise afin d'être Administrateur. Une rémunération peut être versée aux Administrateurs et décidée par Résolution Ordinaire de l'Assemblée Générale.

Un Administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justes motifs, par Résolution Ordinaire de l'Assemblée Générale.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut révoquer son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale seront réputés être de la compétence du Conseil.

Vis-à-vis de tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Les contrats et autres transactions conclus entre la Société et une autre société ou entreprise ne seront pas affectés ou invalidés par le fait qu'un administrateur ou un membre de la Direction de la Société a un intérêt personnel dans cette autre société ou est administrateur, actionnaire, membre de la Direction ou employé de cette autre société.

Le simple fait qu'un administrateur ou membre de la Direction de la société d'agir en tant qu'administrateur, membre de la Direction ou employé dans une autre société avec laquelle la Société a conclu un contrat ou d'autres transactions n'est pas constitutif d'un conflit d'intérêts.

Tout administrateur ou membre de la Direction de la Société ayant un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société dans une transaction de la Société devra en informer le conseil de ce conflit d'intérêt. Il ne pourra prendre part aux discussions et au vote en relation avec cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel opposé de l'administrateur ou du membre de la Direction sera rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante.

Art. 15. Présidence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs qui le demandent au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra confier à un autre administrateur la présidence pro tempore de ces réunions.

Art. 16. Délégation par le Conseil. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à au moins deux administrateurs, directeurs, gérants et autres mandataires, actionnaires ou non. Ces mandataires pourront, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration, à leur tour déléguer leurs pouvoirs. Leur nomination, leur révocation, leurs attributions et pouvoirs de signatures seront réglés par une décision du Conseil d'Administration. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou seing privé.

La Société pourra indemniser tout Administrateur, membre de la Direction ou Délégué (ou ses héritiers) contre tout dommage ou compensation devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédure à propos desquelles il pourrait être partie en

raison du fait de sa qualité d'administrateur, mandataire ou Délégué de la Société ou, à la requête de la Société, de toute autre société dont la Société est un actionnaire/associé ou un créancier, et par quoi il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, faute lourde, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou membre de la Direction pourrait prétendre.

Art. 17. Réunions du Conseil. Le Conseil se réunit (une «Réunion du Conseil») sur convocation du Président ou de deux administrateurs qui le demandent. Des convocations écrites convoquant une Réunion du Conseil, détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la Réunion du Conseil, seront envoyées à chacun des Administrateurs au moins huit jours avant la Réunion du Conseil en question. Une Réunion du Conseil peut être dûment tenue sans convocation préalable quel qu'en soit l'objet si tous les Administrateurs sont présents en personne ou représentés à la Réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de l'agenda de cette Réunion du Conseil.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le Conseil peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas à être Administrateur ou Actionnaire et qui est en charge de la tenue des minutes des Réunions du Conseil. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Dans le cas contraire, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion à une date ultérieure.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum.

Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

Le conseil d'administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 18. Réviseurs d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises établis à Luxembourg, nommés par le Conseil d'Administration.

Titre IV - Assemblées générales des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Une assemblée générale des Actionnaires dûment réunie (une «Assemblée Générale») est investie des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Art. 20. Pouvoir d'un Actionnaire unique. Si la Société compte un Actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

Art. 21. Date de l'Assemblée Générale Annuelle. Une Assemblée Générale devant statuer sur l'approbation des comptes du dernier exercice social clos doit être tenue annuellement (l'«Assemblée Générale Annuelle») le 15 du mois d'avril (à moins que ce jour ne soit un jour férié, auquel cas l'Assemblée Générale Annuelle sera tenue le premier jour ouvrable suivant) à 10 heures au Siège Social de la Société.

Art. 22. Convocation de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'Assemblée Générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée. Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 23. Autres règles régissant les Assemblées Générales. Le Conseil peut proroger, séance tenante, une Assemblée Générale à quatre semaines, et doit le faire à la demande des Actionnaires représentant au moins un cinquième du Capital Social. Toute prorogation annule toutes les résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale prorogée.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale doit être signé par le Président, ou le cas échéant son remplaçant, et le(s) scrutateurs) de l'Assemblée Générale, ainsi que les Actionnaires qui le demandent.

Des copies des procès-verbaux des assemblées générales pourront être certifiées conformes soit (a) dans le cas d'une Assemblée Générale tenue devant un notaire, par le notaire dépositaire de l'acte original, ou (b) dans le cas d'autres Assemblées Générales, par le Président, ou la personne qui le remplace.

Si, à un temps donné, la Société a un Actionnaire unique, les décisions de l'Actionnaire unique doivent être consignées dans un procès-verbal conservé au Siège Social.

Art. 24. Vote par procuration, par téléconférence et par correspondance. Tous les Actionnaires sont en droit de voter en personne à toutes les Assemblées Générales,

En outre, tout Actionnaire peut:

- se faire représenter et agir à toute Assemblée Générale en nommant comme mandataire et par écrit, une personne qui n'a pas à être Actionnaire de la Société, assister à toute Assemblée Générale par téléphone, par vidéoconférence ou par tout autre moyen approprié de télécommunication qui permet à l'Actionnaire d'être identifié et garantissant une participation effective à l'Assemblée Générale, ou

- voter à toute Assemblée Générale par correspondance, en utilisant le formulaire de vote fourni par la Société avec la convocation à Assemblée Générale et mentionnant l'identité de l'Actionnaire, son domicile, le nombre d'Actions qu'il détient et le vote de l'Actionnaire (pour, contre ou abstention), et à condition que le formulaire de vote dûment rempli et signé soit reçu par la Société à son Siège Social un jour ouvrable avant la date de l'Assemblée Générale.

Titre V - Comptes

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société (l'«Exercice Social») commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 26. Comptes Annuels et Rapports. Le Conseil d'Administration établira au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice social un bilan ainsi qu'un compte de profit et perte conformément à la Loi, auxquels des annexes sont jointes (les «Comptes Annuels»).

Au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le conseil doit fournir une copie des Comptes Annuels aux Réviseurs ainsi qu'un rapport sur les activités de la Société au cours de l'Exercice Social correspondant («Rapport Annuel»).

Les Réviseurs établissent de leur côté un rapport sur les activités de la Société au cours de l'Exercice Social correspondant à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 27. Bénéfices Nets. Le solde positif du compte de pertes et profits après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle, représente le bénéfice net de la Société (le «Bénéfice Net»).

Art. 28. Réserve légale. Chaque année, cinq pour cent (5%) du Bénéfice Net est affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint au moins un dixième du Capital Social, mais doit être reprise à tout moment jusqu'à entière reconstitution si son montant redevient inférieur au seuil de 10% du Capital Social.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels et Rapports. L'Assemblée Générale Annuelle recevra le Rapport Annuel. L'Assemblée Générale Annuelle décidera ensuite d'approuver ou non, par Résolution Ordinaire, les Comptes Annuels.

Si les Comptes Annuels sont approuvés, l'Assemblée Générale Annuelle décidera ensuite par Résolution Ordinaire, de l'allocation des bénéfices restants après affectation à la réserve légale et calculés selon les principes comptables reconnus au Grand-Duché de Luxembourg, en décidant soit de distribuer ces bénéfices aux Actionnaires au prorata des actions détenues et conformément à la Loi, soit de les reporter à nouveau, soit de les affecter à des réserves, conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 30. Dividendes Intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut décider de verser des dividendes intérimaires payés en espèces ou en nature avant la clôture d'un Exercice Social, aux conditions suivantes:

- un état comptable intérimaire, établi par le Conseil doit établir que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution,

- la décision de distribuer des dividendes intérimaires est prise par le Conseil, les montants à distribuer ne peuvent pas excéder (a) le montant des résultats réalisés depuis le dernier Exercice Social dont les Comptes Annuels ont été approuvés, augmenté (b) des bénéfices reportés et des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet,

diminué (c) des pertes reportées et (d) des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire, et

- les Réviseurs vérifient dans leur rapport au Conseil que les conditions ci-dessus ont été remplies.

Titre VI - Dissolution

Art. 31. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par une Résolution Extraordinaire.

La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, ou la faillite d'un Actionnaire.

Art. 32. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par une Résolution Extraordinaire, laquelle déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la clôture de la liquidation, les avoirs restants de la Société seront attribués à l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'Actionnaires, aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ SEPT CENTS EUROS (EUR 700).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, V. EMOND, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42413. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131349/262.

(120173383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Emerald Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 160.690.

Monsieur Didier Poncet a notifié la Société de sa démission de ses fonctions d'administrateur avec effet au 5 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131338/11.

(120173359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Praefinium, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.441.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue le 17 septembre 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Ernst & Young S.A., jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Réviseur d'Entreprises Agréé est:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L- 5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2012131556/17.

(120173386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.
